

Ne pas reproduire sans autorisation

Théologie morale

L'obéissance de jugement

L'obéissance n'a pas bonne presse aujourd'hui. Elle est ressentie d'une façon générale comme opposée à la dignité de la personne, et, pour le cas de la vie religieuse, comme favorisant l'infantilisme. Pour comprendre la dignité de l'obéissance, il faut avoir une idée précise de sa nature et de ses limites. On pourra se reporter à l'article du père Albert-Marie Crignon, « L'esprit d'obéissance » (Sedes Sapientiae, n° 114, pp. 47-62). Les réflexions qui suivent prolongent cet effort de clarification, si nécessaire en un temps de subjectivisme. Elles analysent une conception particulière de l'obéissance, assez largement répandue jusqu'à la crise des dernières décennies. Une certaine notion de l'obéissance, dite « obéissance de jugement », apparaît en effet au XVI^e siècle. La thèse de cet article est que, partant de la bonne intention de souligner la docilité nécessaire à une véritable obéissance, cette conception a finalement brouillé les plans des diverses dispositions vertueuses. L'objet formel de l'obéissance en a été faussé, et cela – croyons-nous – a contribué, par une réaction excessive, au discrédit de l'obéissance. Revenir, dans la ligne du Docteur commun, à une notion plus rigoureuse de cette grande vertu, ne peut qu'en favoriser l'estime et la pratique.

Grandeur et difficultés de l'obéissance religieuse

L'Église a tenu et tient toujours en grande estime l'obéissance religieuse. Ainsi le concile Vatican II, dans la ligne de la tradition, rappelle la beauté de l'obéissance religieuse :

Par la profession d'obéissance, les religieux offrent à Dieu comme un sacrifice d'eux-mêmes une consécration plénière de leur propre volonté, et par là ils s'unissent de façon plus constante et plus sûre à la volonté salvifique divine. Pour cela, à l'exemple du Christ qui est venu pour faire la volonté du Père (cf. Jn 4, 34 ; 5, 30 ; He 10, 7 ; Ps 39, 9) et qui, « prenant la forme d'esclave » (Ph 2, 7), a appris par ce qu'il a souffert l'obéissance (cf. He 5, 8), les religieux, sous la motion de l'Esprit Saint, se soumettent, dans la foi, à leurs supérieurs, qui tiennent la place de Dieu, et ils sont guidés par ceux-ci au service de tous leurs frères dans le Christ, comme le Christ lui-même, à cause de sa soumission au Père, s'est mis au service de ses frères et a donné sa vie pour la rédemption d'une multitude. Ils sont ainsi liés plus étroitement au service de l'Église, et s'efforcent de parvenir à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ. [...] Ainsi, loin de diminuer la dignité de la personne humaine, l'obéissance religieuse, en faisant grandir la liberté des enfants de Dieu, conduit cette dignité à la maturité¹.

Trente ans après cet éloge, le magistère a dû prendre acte de graves difficultés rencontrées dans l'exercice de l'obéissance religieuse, et rappeler... des évidences.

Il n'est pas facile, dans des milieux fortement marqués par l'individualisme, de faire reconnaître et d'accueillir le rôle que l'autorité exerce au profit de tous. Il faut cependant réaffirmer l'importance de cette charge, qui se révèle nécessaire précisément pour consolider la communion fraternelle et pour ne pas rendre vaine l'obéissance professée. Si l'autorité doit être avant tout fraternelle et spirituelle et si, en conséquence, ceux qui en sont revêtus doivent savoir, par le dialogue, impliquer leurs confrères et leurs consœurs dans le processus de

¹ Vatican II, Décret *Perfectae caritatis*, 28 octobre 1965, n. 14, traduction par nos soins.

décision, il convient toutefois de se rappeler que *le dernier mot appartient à l'autorité*, à laquelle il revient ensuite de faire respecter les décisions prises ².

Ces difficultés s'expliquent en premier lieu par la crise générale de l'autorité en Europe, dans les années d'après-guerre. Pie XII, en 1955, va jusqu'à affirmer que la désobéissance est « la maladie très caractéristique de notre époque » ³. La crise de l'autorité et de l'obéissance va s'étendre considérablement avec le bouleversement culturel après mai 68. En second lieu, à l'intérieur de l'Église, cette crise se double de l'impact des multiples remises en cause postconciliaires, qui ont affecté à un degré tout particulier la vie religieuse. L'« ouverture au monde », une insistance unilatérale sur la dignité des personnes (confondue avec l'autonomie), la perte de notions traditionnelles comme celles du bien commun, de la dimension sacrificielle de la vie consacrée, de la piété filiale vis-à-vis de l'être historique des instituts, ont conduit, dans une sorte d'ivresse de faire mieux que les anciens, à l'atténuation des exigences de l'obéissance religieuse... et parfois à l'évanouissement pur et simple de l'obéissance.

Dans ce processus, qui a été souvent décrit ⁴, le rejet (en partie fondé) de l'idée d'une « obéissance aveugle » a joué, semble-t-il, un rôle important. L'insistance des auteurs spirituels de la contre-réforme et de l'âge classique sur le rôle de l'autorité, considérée comme une épiphanie du divin (les passages du grand Bossuet sur le droit des rois donnent une idée de cette conception ⁵), un certain volontarisme en morale et la dominante de l'ascèse en spiritualité, en même temps qu'ils amenaient à considérer la loi comme l'expression de la pure volonté du législateur, conduisaient à un glissement de l'obéissance vers une pure soumission.

L'influence de saint Ignace de Loyola dans cette évolution ne doit pas être sous-estimée. À la mesure du génie de son fondateur, la Compagnie de Jésus exercera jusque dans les années cinquante du XX^e siècle une influence immense, appuyée sur les services rendus en tous les domaines. Les instituts religieux, notamment féminins, seront largement dans cette mouvance jusqu'à la crise postconciliaire. Il est donc opportun pour notre sujet d'examiner la pensée de saint Ignace de Loyola sur l'obéissance religieuse.

La pensée de saint Ignace

On la trouve formulée dans la fameuse *Lettre de saint Ignace aux Jésuites portugais* du 26 mars 1553⁶, et dans le texte des Constitutions de la Compagnie de Jésus.

² Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata*, n. 43, 25 mars 1996, *La Documentation catholique* [DC], n. 2136, pp. 351-399 [citation pp. 367-368], soulignement par nous.

³ « La désobéissance, qui est la maladie très caractéristique de notre époque (*peculiarissimus ætatis nostræ morbus*), dissipe les énergies et rend languissantes et infructueuses les entreprises apostoliques », Lettre du 25 mars 1955 au Vicaire général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, *Acta Apostolicæ Sedis* [AAS], 47 (1955), pp. 268-271 [citation p. 270].

⁴ Cf. J.-M. Becker, s. j., *The Reformed Jesuits. A History of Change in Jesuit Formation during the Decade 1965-1975*, San Francisco, 1992 ; A. Carey, *Sisters in crisis. The Tragic Unravelling of Women's Religious Communities*, Huntingdon, Ind., 1997 ; Jean-Miguel Garrigues, o. p., *Par des sentiers resserrés, Itinéraire d'un religieux en des temps incertains*, Presses de la Renaissance, 2007 ; Aidan Nichols, o. p., *Chrétienté, réveille-toi !*, Éditions de l'Homme Nouveau, Paris, 2013, ch. 10, *Recréer la vie religieuse*, pp. 157-172.

⁵ Cf. Bossuet, *La Politique tirée de l'Écriture Sainte, Œuvres complètes*, Vivès, Paris, 1864, t. 23, Livre 3, article 2, *L'autorité royale est sacrée* (pp. 532-538) : « Mais, même sans l'application de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins » (p. 534) ; Livre 4, article 1^{er}, *L'autorité royale est absolue* (pp. 558-562) : « Ils sont des dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. [...] Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leur jugement, et de leurs personnes. [...] Le prince peut se redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait ; mais contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité. » (pp. 559-560).

⁶ Texte espagnol dans *Obras completas de San Ignacio de Loyola*, Biblioteca de Autores Cristianos, Madrid, 1963, pp. 806-816. Les traductions françaises de S.-M. Giraud (*De l'esprit et de la vie de sacrifice dans l'état religieux*, N.-D. de La Salette, 1877³, pp. 374-392) et de E. Lavaud, o. p., (*La Vie spirituelle*, XXI/I, octobre

Nous traduisons le passage de la Lettre qui concerne notre sujet.

Je désire aussi que se grave profondément en vos esprits que le premier degré d'obéissance, qui consiste dans l'exécution de ce qui est demandé, est bien bas, et qu'il ne mérite pas le nom [d'obéissance], parce qu'il n'arrive pas à la valeur de cette vertu, si on ne monte pas au deuxième [degré] : faire sienne la volonté du Supérieur ; de telle sorte que, non seulement il y ait exécution dans l'effet, mais conformité dans la volonté avec un même vouloir et non-vouloir. [...]

Mais, pour qui prétend faire entière et parfaite oblation de soi-même, il est nécessaire qu'outre la volonté, il offre l'entendement (*es menester que ofrezca el entendimiento*) – ce qui est un autre degré, le plus élevé, de l'obéissance –, non seulement en ayant avec son Supérieur un même vouloir, mais en ayant une même opinion (*teniendo un sentir⁷ mismo con su Superior*), en soumettant son propre jugement au sien, dans la mesure où⁸ la volonté dévote peut incliner l'entendement (*la voluntad devota puede inclinar el entendimiento*).

Parce que, bien que ce dernier n'ait pas la liberté qu'à la volonté, et qu'il donne naturellement son assentiment à ce qui se présente à lui comme véritable, cependant, en beaucoup de choses où l'évidence de la vérité connue ne le contraint pas, il peut par la volonté s'incliner plus dans un sens que dans l'autre ; et, dans ces cas-là, tout obéissant véritable doit s'incliner à opiner ce que son Supérieur opine (*debe inclinarse a sentir lo que su Superior siente*).

Et cela est certain, puisque l'obéissance est un holocauste, où l'homme tout entier, sans rien écarter de soi (*sin dividir nada de se*), s'offre dans le feu de la charité à son Créateur et Seigneur par les mains de ses ministres ; et, comme c'est un renoncement entier à soi-même, par lequel on se dépossède de soi tout entier, pour être possédé et gouverné par la divine Providence par le moyen de son Supérieur, on ne peut dire que l'obéissance comprenne seulement l'exécution pour réaliser et la volonté pour s'en acquitter de bon gré (*la voluntad para contentarse*), mais encore le jugement pour opiner comme ce que le Supérieur ordonne (*aun el juicio para sentir lo que el Superior ordena*)⁹, dans la mesure où (comme on l'a dit) le jugement peut s'incliner par la force de la volonté (*en cuanto, como es dicho, por vigor de la voluntad puede inclinarse*)¹⁰.

On voit que, pour saint Ignace, l'adhésion du sujet à l'opinion du supérieur est de l'essence de l'obéissance parfaite, et que, sans cette adhésion, il n'y aurait pas un véritable holocauste. Le texte des Constitutions de la Compagnie, à l'endroit où il est question du vœu d'obéissance, exprime de façon plus condensée, comme il convient pour un texte de droit, la même doctrine.

Dans toutes les affaires indifférentes, où nous ne pouvons pas juger ou jurer qu'il y ait quelque péché, nous devons être disponibles à la voix de l'obéissance, comme si elle venait du Christ notre Seigneur (car c'est en son nom que nous obéissons, pour son amour et pour sa révérence) ; nous devons laisser sans finir la lettre que nous avons commencée, et appliquer toute l'intention et toutes les possibilités que nous avons dans le Seigneur de tous, à ce que la sainte obéissance soit toujours en tout parfaite, *dans notre action, dans notre volonté, dans notre intelligence* : faisons tout ce qui nous est commandé avec beaucoup de promptitude, de joie spirituelle et de persévérance, *persuadons-nous que tout ce qui nous est commandé est juste, et, par obéissance aveugle, renions toute opinion et tout jugement personnel qui s'y*

1929, pp. 98-111) sont fort défectueuses. Celle de Gervais Dumeige, s. j. (Saint Ignace, *Lettres*, Paris, DDB, 1957, pp. 296-306) est bien supérieure.

⁷ Le verbe *sentir* doit se traduire ici, non par : « sentir, percevoir », mais par : « opiner, juger », sens donné aussi par les dictionnaires. On trouve ce sens en latin, par exemple dans le fameux *sentire cum Ecclesia*. La traduction de Giraud et Dumeige, « sentiment », sans être inexacte, si l'on entend par « sentiment » une « opinion intellectuelle » (comme dans l'expression : « je vais vous donner mon sentiment sur ce sujet ») et non une simple inclination d'ordre plus ou moins sensible, exprime moins bien, à notre avis, la pensée de saint Ignace.

⁸ *En cuanto*, qui pourrait aussi se traduire par : car, d'autant que...

⁹ Dumeige traduit : « il faut aussi le jugement qui entre dans l'ordre du supérieur ».

¹⁰ *Lettre de saint Ignace aux Jésuites portugais, op. cit.*, pp. 809-811.

opposeraient, en tout point où on ne peut relever (comme on l'a dit) aucune espèce de péché dans ce que le supérieur ordonne ¹¹.

Le premier passage des Constitutions primitives que nous avons souligné se retrouve dans le texte des Constitutions en vigueur en 1967, avec un ajout explicatif (C) qui indique que la tradition officielle de la Compagnie l'interprète exactement dans le sens de la *Lettre sur l'obéissance* de saint Ignace : « C. Il y a obéissance dans l'action, quand on exécute l'ordre donné ; dans la volonté, quand celui qui obéit veut la même chose que celui qui commande ; dans l'intelligence, quand il sent comme lui et qu'il trouve bon l'ordre donné. Et l'obéissance est imparfaite quand l'exécution n'est pas accompagnée par cette conformité de vouloir et de sentiment entre celui qui commande et celui qui obéit » ¹².

L'influence de la pensée ignacienne

La doctrine ignacienne de l'obéissance de l'entendement a connu une fortune certaine dans les temps modernes. Il suffit pour s'en convaincre de mentionner quelques-uns des auteurs qui ont contribué à la diffuser. Elle a été abondamment développée par le jésuite Alphonse Rodriguez (1538-1616), dans un traité, la *Pratique de la perfection chrétienne* ¹³, qui a eu une immense influence et a connu de très nombreuses rééditions et traductions ¹⁴. On a pu écrire au sujet de ce livre : « Peu d'ouvrages ont exercé une action si profonde et aussi étendue » ¹⁵ ; « L'ouvrage est, après la Bible et l'*Imitation de Jésus-Christ*, l'un des plus lus par les chrétiens de ces trois derniers siècles » ¹⁶.

Rodriguez, en renvoyant aux Constitutions de la Compagnie de Jésus, consacre d'abord un chapitre à l'excellence de la vertu d'obéissance, puis un chapitre à chacun des trois degrés mentionnés par saint Ignace. Dans une énumération qui part du troisième degré, il appelle l'obéissance parfaite une adhésion *aveugle* (nous reviendrons sur ce terme) : « L'adhésion aveugle de l'esprit à celui du supérieur, de telle sorte que l'on soit toujours du même sentiment que lui, toujours disposé à voir les choses comme il les voit, à les apprécier comme il les apprécie [3^e degré], à les vouloir comme il les veut [2^e degré], et à les faire comme il les ordonne [1^{er} degré] » ¹⁷. Plus loin, il s'exprime de façon encore plus explicite : « Le troisième degré consiste dans la subordination entière de notre entendement à celui du supérieur ; de telle sorte que, pour l'esprit comme pour la volonté, nous ne fassions qu'un avec lui, que nous estimions juste et raisonnable tout ce qu'il commande, et que, soumettant aveuglément notre intelligence à la sienne, nous fassions en toutes choses de son jugement la règle du nôtre » ¹⁸.

La doctrine de saint Ignace a été ensuite reprise par Adolphe-Alfred Tanquerey (1854-1932). Le fameux *Précis de théologie ascétique et mystique* ¹⁹ connu, comme les autres ouvrages de ce sulpicien aux grandes qualités pédagogiques, une très large diffusion, spécialement auprès des prêtres et des séminaristes. Dans cet ouvrage, Tanquerey systématise

¹¹ Ignace de Loyola, *Constitutions de la Compagnie de Jésus*, tome II, Introduction de F. Roustang, s. j., et traduction de F. Courel, s. j., Desclée De Brouwer, 1967, Traduction du texte primitif, Sixième partie, ch. 3, *Ce qui concerne l'obéissance*, pp. 229-230, soulignements de nous.

¹² *Op. cit.*, tome I, pp. 171-172.

¹³ Alphonse Rodriguez, s. j., *Pratique de la perfection chrétienne*, Troisième partie, cinquième traité, *De la vertu d'obéissance* (en 18 chapitres), Librairie Victor Lecoffre, Paris, 1903, t. 4, pp. 251-357.

¹⁴ Cf. *Dictionnaire de spiritualité [DS]*, 13 (1988), article « Alphonse Rodriguez », col. 853-860.

¹⁵ M. Pourrat, *La spiritualité chrétienne*, t. 3, 1^{re} partie, p. 319, cité par le *Dictionnaire de théologie catholique [DTC]*, 13 (1937), article « Alphonse Rodriguez », col. 2758-2761 [2761].

¹⁶ Irénée Noye, *DS*, 13, 855.

¹⁷ *Op. cit.*, chapitre 2, p. 244.

¹⁸ *Op. cit.*, chapitre 5, p. 256.

¹⁹ A. Tanquerey, *Précis de théologie ascétique et mystique*, Desclée et C^{ie}, Paris-Tournai-Rome, 1924⁴, nn. 1062-1064, pp. 667-668. J. Bricout, dans son *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, Letouzey et Ané, Paris, 1927, t. 5, col. 61-63, reprend textuellement Tanquerey.

la pensée ignacienne par une mise en parallèle des trois degrés d'obéissance ignaciens avec les trois degrés classiques de la vie spirituelle (commençants, progressants, parfaits).

De façon plus surprenante, la doctrine ignacienne de l'obéissance de jugement a marqué une partie de la spiritualité bénédictine à l'époque contemporaine. Dans son important *Commentaire de la Règle de Saint Benoît*, Dom Paul Delatte (1848-1937), troisième Abbé de Solesmes, écrit : « On peut distinguer trois sortes d'obéissance, celles d'exécution, de volonté, de pensée. La première est requise, qui en doute ? Mais suffit-elle ? [...] Chez un être raisonnable, il faut, pour la réalité de l'obéissance, que la volonté, se rangeant à la volonté d'autrui, adopte et fasse sienne la direction imprimée. Mais marcher au jugement et à la volonté d'autrui, c'est aux yeux de N. B. Père ²⁰, quelque chose de mieux encore » ²¹.

Dom Delatte estime que, s'il n'y a point l'obéissance de l'intelligence, « il y a de la rapine dans l'holocauste » ; et il répond de façon lapidaire à un objectant : « C'est dommage, car vous n'êtes pas et vous ne serez jamais un véritable obéissant » (*loc. cit.*). Dom Delatte est bien dans la ligne ignacienne lorsqu'il affirme que, sans l'obéissance de l'intelligence, « il y a de la rapine dans l'holocauste ».

Dom Augustin Savaton, qui fut abbé de Saint-Paul de Wisques de 1928 à 1960, défend l'emploi de l'expression « obéissance de jugement », et, bien qu'il professe une doctrine nuancée sur le caractère « aveugle » de l'obéissance, cet abbé rejoint en partie la pensée de Dom Delatte, dont il considère d'ailleurs le *Commentaire de la Règle* comme le meilleur ²².

L'objet formel de l'obéissance

Lorsque le Docteur commun médite sur l'obéissance, il a d'abord soin de la rattacher à l'ensemble plus vaste des « vertus de vénération » ²³. Celles-ci sont des vertus annexes de la justice, où l'homme se trouve constitué débiteur, de telle façon qu'il ne puisse rendre à son créancier son dû selon l'égalité. Telles sont : la religion, par rapport à Dieu ; la piété filiale, par rapport aux parents et à la patrie ; l'observance, par rapport aux personnes constituées en dignité, c'est-à-dire aux supérieurs qui sont nos principes de gouvernement dans certains domaines (le prince, le chef militaire, le maître) ²⁴. L'observance comporte deux parties : « la *dulie* [ou : déférence, respect], par laquelle on présente aux personnes supérieures l'honneur et les autres choses qui leur reviennent, et l'obéissance, par laquelle on obéit à leur commandement » ²⁵.

Selon la nature même des choses et de l'agir humain, l'obéissance a pour objet spécial *le précepte du supérieur*.

À toutes les œuvres bonnes qui ont une raison spéciale de bonté correspond une vertu spéciale, puisque le propre de la vertu c'est de « rendre l'œuvre bonne ». Or l'obéissance à un supérieur est un devoir qui correspond à l'ordre établi par Dieu lui-même dans l'univers, nous l'avons montré à l'article précédent ; elle est donc un bien, puisque celui-ci consiste dans « la mesure, l'espèce et l'ordre », dit saint Augustin. Or cet acte reçoit une raison spéciale de louange du fait de son objet spécial. En effet, puisque les inférieurs ont de multiples devoirs envers leurs supérieurs, dont l'un, tout spécialement, est de leur obéir, *l'obéissance est donc aussi une vertu spéciale, et son objet spécial est le commandement exprès ou tacite* ²⁶.

²⁰ Comme pour saint Ignace dans sa Lettre célèbre *De virtute obedientiae* (note de Dom Delatte).

²¹ *Commentaire de la Règle de Saint Benoît*, par l'Abbé de Solesmes, Plon-Nourrit et C^{ie}, G. Oudin et C^{ie}, Paris, 1913³, ch. 5, *De l'obéissance des disciples*, p. 102.

²² Augustin Savaton, *Valeurs fondamentales du monachisme*, Éditions de Solesmes, Collection Monastica, Solesmes, 2012, pp. 46-48.

²³ Cf. A.-M. Crignon, « L'esprit d'obéissance », *Sedes Sapientiae*, n° 114, pp. 49-53.

²⁴ *ST*, II II, q. 102, a. 1.

²⁵ *ST*, II II, q. 103, Prologue.

²⁶ *ST*, II II, q. 104, a. 2, corpus.

Le siège de l'obéissance est donc la volonté, et non le jugement. Il est clair, en vertu des principes généraux de l'acte humain, que l'exécution d'un précepte suppose la volonté loyale de l'accomplir. L'Aquinat est très explicite sur ce point : c'est la volonté qui est en cause, non l'opinion ou le jugement sur la convenance ou la prudence de l'ordre. « La nécessité qui découle de l'obéissance n'est pas une nécessité de contrainte sur la volonté, mais de libre volonté, en tant que la personne [obéissante] veut obéir, *bien que peut-être elle n'aurait pas voulu accomplir ce qui est commandé, considéré en lui-même (licet forte non vellet illud quod mandatur, secundum se consideratum, implere)* »²⁷.

S. Thomas place ainsi un aspect du mérite de l'obéissance en ce fait que l'obéissant peut éventuellement (*forte*) être amené à exécuter – volontairement et intelligemment cela va de soi – des choses déterminées par un jugement pratique qu'il ne partage pas. L'Aquinat admet donc très clairement que le fait que les choses ordonnées « ne plaisent pas » n'enlève rien à la réalité de l'obéissance, au contraire. « Et c'est pourquoi, parce que la personne [obéissante] se soumet pour Dieu, par le vœu d'obéissance, à la nécessité de faire certaines choses qui, en elles-mêmes, ne plaisent pas (*necessitati aliqua faciendi quae secundum se non placent*), de ce simple fait, ce qu'elle accomplit plaît davantage à Dieu, même si c'est peu de chose, parce que l'homme ne peut rien donner à Dieu de plus grand que de soumettre sa volonté propre à celle d'un autre, à cause de Lui »²⁸. Pour garder sa pertinence, le raisonnement suppose que le déplaisir en question n'est pas une simple répugnance de la sensibilité, mais trouve son origine dans une divergence du jugement.

L'obéissant doit faire du jugement pratique du supérieur la norme de son action, mais la nature de l'obéissance n'impose pas l'adhésion interne à l'opinion ou au jugement pratique du supérieur. L'abbé Berto explique cela de façon très claire : « Ni il n'est contraire à l'obéissance qu'on souffre d'obéir, ni cette souffrance ne rend nécessairement l'obéissance imparfaite ou l'exécution défectueuse, car elle peut demeurer entièrement soumise à la domination purificatrice et rectificatrice de la charité. “L'obéissance doit être aveugle”, comme le disait souvent un saint religieux, non en ce sens que nous devons toujours et dans tous les cas abandonner notre jugement pour faire nôtre le jugement du Supérieur – tâche impossible et contraire à la sainteté du vrai – mais en ce sens que, notre jugement demeurant invinciblement contraire à celui du Supérieur, la règle de notre action doit être le jugement du Supérieur, et non le nôtre »²⁹.

La même doctrine est exposée par le père Labourdette : « Tant que le précepte reste dans le domaine où ce supérieur a autorité et n'est pas annulé par le précepte d'un supérieur plus élevé, je suis tenu d'obéir, c'est-à-dire de faire mienne pratiquement sa directive comme jugement pratique réglant mon action, alors même que spéculativement je continue à penser (ce qui peut être mon droit et sera parfois mon devoir) qu'il y avait beaucoup mieux à faire »³⁰.

De fait, nulle part l'Aquinat ne propose à l'obéissant, même à titre de conseil pour une perfection plus grande de l'obéissance, de partager l'opinion du supérieur, comme le demande saint Ignace. Pour saint Thomas, les degrés d'obéissance se mesurent à la promptitude de l'exécution³¹ et à l'ampleur des matières sur lesquelles le sujet défère aux ordres du supérieur. « Les religieux font profession d'obéissance quant à la vie régulière selon

²⁷ ST, II II, q. 186, a. 5, ad 5.

²⁸ *Loc. cit.*

²⁹ V.-A. Berto, *Principes de la direction spirituelle*, Les Éditions du Cèdre, Paris, 1941², p. 81.

³⁰ Michel Labourdette, « La vertu d'obéissance selon saint Thomas », in *Revue Thomiste*, 57 (1957), pp. 626-656 [644].

³¹ ST, II II, q. 104, a. 2, corpus : « Car la volonté du supérieur, de quelque façon qu'elle se manifeste, est comme un précepte tacite ; et l'obéissance se montre d'autant plus empressée qu'elle devance l'expression du précepte, dès qu'elle a compris la volonté du supérieur ». C'est sur cette promptitude de l'exécution (avec l'absence de murmure) que saint Benoît insiste le plus au chapitre 5 de sa Règle.

laquelle ils sont soumis à leurs supérieurs. C'est pourquoi ils sont tenus d'obéir seulement dans les choses qui peuvent relever de la vie régulière. Telle est l'obéissance qui suffit au salut. S'ils veulent obéir en autre chose, cela relève d'un surcroît de perfection (*hoc pertinebit ad cumulum perfectionis*), pourvu que rien de cela ne soit contraire à Dieu, ou à la profession de la règle, car une telle obéissance serait illicite. On peut donc distinguer trois espèces d'obéissance : l'une, suffisante au salut, obéit en tout ce qui est d'obligation ; la seconde, parfaite, obéit en tout ce qui est permis ; la troisième, imprudente [ou : indiscrète], obéit même en ce qui est illicite »³².

Cela n'empêche nullement le Docteur commun d'estimer que le vœu d'obéissance, ainsi compris, et joint aux deux autres, réalise bien un véritable holocauste pour l'homme : « L'holocauste est, d'après saint Grégoire, l'offrande à Dieu de tout ce qu'on possède. [...] Le troisième bien [après les biens extérieurs et ceux du corps offerts par les deux premiers vœux] est le bien de l'âme, que l'on offre totalement à Dieu par l'obéissance, grâce à laquelle on offre à Dieu sa volonté propre, par laquelle l'homme utilise toutes les puissances et *habitus* de son âme »³³. L'intelligence n'est pas mentionnée directement, et pourtant, pour la sagesse de l'Angélique, il n'y a nulle « rapine dans l'holocauste »...

Résumé et confirmation magistérielle

Le père A.-M. Crignon résume bien les données sur ce point lorsqu'il écrit : « Notons que le siège de l'obéissance (comme de la justice) est la volonté, et non l'intelligence »³⁴. Le sujet n'est pas tenu de considérer en sa propre *intelligence pratique* que l'ordre de son supérieur est bien adapté et sage, mais (après les représentations éventuelles au supérieur, selon les normes et coutumes de chaque société, en cas de difficultés pressenties) d'y conformer sa *volonté*, dans la mesure où : 1. il y a un ordre ; 2. le supérieur commande dans le domaine de sa juridiction ; 3. l'ordre n'est pas clairement contraire au précepte d'un supérieur plus élevé. Comme toutes les vertus, l'obéissance reste *sous la régulation de la prudence, ici de la prudence « politique »* qui, le cas échéant, vérifie la présence des trois conditions mentionnées, et, toujours, recherche les meilleurs moyens d'exécuter l'ordre »³⁵.

Cette doctrine a reçu sur un point une forte confirmation de la part du magistère catholique. Au lendemain du concile Vatican I, le chancelier Bismarck avait expédié une dépêche circulaire qui caricaturait les positions catholiques sur l'infailibilité du souverain pontife et l'obéissance qui lui est due. Dans une déclaration commune (janvier-février 1875), les évêques d'Allemagne lui répondirent point par point, en affirmant la vérité de l'enseignement catholique. Ils rétablissaient notamment la doctrine sur l'obéissance, dans un passage de grande importance :

C'est en vertu de cette même institution divine, sur laquelle repose la papauté, que l'épiscopat est établi. Lui aussi a ses droits et ses devoirs en vertu de cette institution, donnée par Dieu même, que le pape n'a ni le droit ni le pouvoir de changer. C'est donc une erreur complète de croire que par les décisions du concile du Vatican « la juridiction papale absorbe la juridiction épiscopale », que le pape a « remplacé en principe individuellement chaque évêque », que les évêques ne sont plus « que les instruments du pape, et ses fonctionnaires sans responsabilité propre » [...] En ce qui concerne cette [dernière] affirmation... nous ne pouvons que la récuser avec détermination. Ce n'est pas dans l'Église catholique qu'est admis le principe immoral et despotique (*illud axioma immorale et despoticum*) que l'ordre d'un supérieur dégage sans restriction la responsabilité personnelle (*mandato superioris in quovis casu tolli propriam responsabilitatem*)³⁶.

³² ST, II II, q. 105, a. 5, ad 3.

³³ ST, II II, q. 186, a. 7, corpus.

³⁴ L'auteur renvoie ici au texte que nous avons cité plus haut : ST, II II, q. 186, a. 5, ad 5.

³⁵ Albert-Marie Crignon, *art. cit.*, p. 49, note 1.

³⁶ Denzinger-Schönmetzer [DS], n. 3115, soulignements de nous.

On a bien lu : le principe d'une abdication sans restriction de la prudence du sujet dans l'exercice de l'obéissance est *immoral et despotique* ! Il est difficile d'être plus clair et plus énergique. Gardons bien à l'esprit cette forte affirmation catholique, que le souverain pontife Pie IX a loué en des termes chaleureux et a confirmé « de la plénitude de son autorité apostolique »³⁷.

Obéissance « aveugle » ?

Il importe maintenant de bien distinguer l'obéissance de jugement, comme l'entend saint Ignace, d'avec l'obéissance que des auteurs spirituels, comme Rodriguez, appellent « aveugle ». Bien que saint Ignace mentionne, dans les Constitutions de la Compagnie de Jésus, l'obéissance aveugle comme un moyen de réaliser l'obéissance de jugement, ces deux notions ne doivent pas être identifiées comme elles le sont trop souvent. Le terme d'obéissance « aveugle » n'est vraiment pas heureux, car il peut laisser penser que le sujet ne doit *jamais et en aucune façon* s'interroger : ni sur l'opposition de l'ordre reçu avec celui d'un supérieur plus élevé (et notamment sur la moralité objective de ce qui lui est commandé), ni sur le fait que cela sorte de la juridiction du supérieur. Or, si l'un de ces cas est *manifestement* réalisé, l'obéissance ne saurait jouer (la présomption, en cas de doute, est en faveur du supérieur, sous peine de rendre l'exercice de l'autorité impossible). « Il peut arriver pour deux motifs que le sujet ne soit pas tenu à obéir en tout à son supérieur. À cause de l'ordre d'un supérieur plus puissant. [...] L'inférieur n'est pas tenu d'obéir à son supérieur si celui-ci lui commande quelque chose dans un domaine où il ne lui est pas soumis »³⁸.

L'abbé Berto s'en explique pour le premier cas, lorsque le supérieur le plus élevé est Dieu même. « Dans le cas où le précepte contient ordre ou défense d'accomplir un acte placé intrinsèquement et *par son objet* dans le domaine de la moralité, la présomption est en faveur du Supérieur : on ne peut se dispenser d'obéir que par une invincible évidence d'un devoir contraire ; ce qui ne peut arriver que très rarement, mais ce qui peut arriver, car ici on est dans un domaine où les hommes sont *immédiatement* soumis à Dieu – *immediate subduntur a Deo* – et *immédiatement* instruits par la loi naturelle ou positive (2^a 2^{ae}, q. 104, a. 5, ad 2) »³⁹.

Cette éventualité étant réservée, l'expression « obéissance aveugle » peut à l'extrême rigueur recevoir un sens acceptable. Nous l'avons vu esquissé plus haut par l'abbé Berto. L'obéissance est « aveugle », en ce sens qu'elle exécute volontairement ce qui est commandé *pour la seule raison formelle que le supérieur en donne l'ordre*, et non parce que ce qu'il commande est jugé par le sujet convenable, prudent, expédient, etc. On peut ajouter que, dans la vie religieuse, qui vise essentiellement la sanctification des sujets, ceux-ci pourront très légitimement donner une amplitude psychologique large à cette notion. Ils pourront se faire une règle de ne pas chercher à examiner les raisons de l'ordre donné, mais de s'appuyer exclusivement sur le motif formel : « C'est commandé, c'est méritoire devant Dieu, je n'examine pas davantage ». Cette attitude comporte une sagesse (louée notamment par les Pères du désert), car elle donne une grande liberté intérieure, en laissant l'esprit vaquer, au milieu des mille occupations pratiques de la vie religieuse (dont l'organisation concrète est souvent bien contingente), à la présence de Dieu.

Cette discipline de sagesse est valable en tout temps. Elle est en outre d'actualité dans le climat de la modernité, avec sa culture nihiliste et ses structures sociales favorisant l'égoïsme et le narcissisme. Tant de jeunes candidats à la vie sacerdotale ou religieuse sont portés à se fabriquer de fausses évidences en des domaines contingents ! Beaucoup de

³⁷ « Nous ratifions ces lumineuses déclarations et protestations dignes de leur courage, de leur rang et de leur esprit religieux, et Nous les confirmons de la plénitude de Notre autorité apostolique », *Allocution aux Cardinaux* du 15 mars 1875 (citée dans *DS*, avant le n. 3112, p. 603, dans l'édition 33 de 1965).

³⁸ *ST*, II II, q. 105, a. 5, corpus.

³⁹ V.-A. Berto, *op. cit.*, p. 78.

ceux qui ont eu une expérience de supérieur souscriront donc à ce qu'écrit dom Savaton, relevant cette attitude immature, qu'il qualifie de fatuité : « Il ne semble pas trop sommaire ou brutal de remarquer que l'obéissant n'est pas toujours obligé de comprendre, d'être, comme on dit, "d'accord", comme s'il s'agissait d'une affaire à traiter ; cependant, il est assez naturel qu'il s'efforce loyalement, les premiers mouvements passés, d'entrer dans la pensée de son supérieur. Et celui-ci ne pourrait, sans péril pour ses sujets, refuser systématiquement, quand il le peut, de créer un climat de compréhension, d'épuiser au besoin les moyens de persuasion, d'inspirer confiance : il n'a pas devant lui des automates, des machines, des esclaves. Mais pourquoi lui imputer à faute certaines incompréhensions, certains durcissements des sujets ? Pourquoi supposer tout de go que le supérieur ne jouit que de lumières inférieures aux nôtres ? Et pourquoi l'évidence serait-elle nécessairement de notre côté ? Singulière, voire fanatique fatuité »⁴⁰.

C'est dans la vue de favoriser la paix intérieure requise pour la maturité spirituelle que le bienheureux Humbert de Romans, il y a déjà huit siècles, recommandait l'obéissance *simple* : « Votre obéissance, Frères, doit être si simple que, faisant sans discussion les choses qui vous sont enjointes, vous estimiez qu'il ne vous appartient en aucune façon de juger [l'ordre reçu]. Car quiconque juge l'intention de celui qui commande se prépare une guerre intestine (*quisquis intentionem præcipientis judicat, bellum intrinsecus sibi parat*). [...] Cependant, si le prélat ordonne parfois des choses qui, à votre jugement, sont moins utiles (*prælatus interdum minus utilia vestro judicio jubet*), cela ne doit pas vous pousser à la désobéissance. Car, même si lui se trompe en commandant, jamais vous ne dévierez en accomplissant le commandement du supérieur, à moins qu'il ne commande quelque chose contre Dieu. Si en effet les choses que vous faites sont parfois inutiles au monastère, elles vous seront toujours utiles à vous-mêmes »⁴¹. Selon Humbert, le sujet peut fort bien juger (*vestro judicio*) que les choses demandées par le prélat sont « moins utiles » ou « inutiles au monastère »... ce qui exclut l'obéissance de jugement au sens ignacien. E. Lavaud, confondant cette obéissance *simple* avec le troisième degré de l'obéissance ignacienne, a vu à tort chez le cinquième Maître de l'Ordre des Prêcheurs une « doctrine de l'obéissance de jugement [...] formulée bien avant saint Ignace »⁴².

Obéissance « aveugle » ou obéissance « simple » ?

En admettant le fond de la doctrine spirituelle visée par le terme d'obéissance aveugle, deux précisions très importantes souligneront à quel point le qualificatif d'« aveugle » est discutable.

Première précision : il est requis que l'on soit dans « le propre domaine de l'autorité humaine, cette zone indifférente, ces *media* où l'erreur, voire la faute des chefs n'induit jamais les subordonnés à faire le mal »⁴³. Saint Bernard place dans ce domaine toutes les déterminations concrètes de la vie d'observance des moines ; l'abbé Berto les déterminations et préceptes qui organisent la vie pastorale des clercs diocésains⁴⁴. Cette première condition suppose donc que l'on n'écarte pas, de façon systématique et absolue, la possibilité de se trouver dans un cas où l'obéissance, en fonction de ce que nous avons rappelé plus haut, ne saurait jouer. Il y a donc là une « non-cécité » obligatoire pour le vrai obéissant, quel qu'il soit. Cette « non-cécité » doit toujours exister, et saint Bernard ne se privera pas de reprocher

⁴⁰ A. Savaton, *op. cit.*, p. 47.

⁴¹ Bx Humbert de Romans, *Opera de vita regulari*, edita curante Fr. Joachim Joseph Berthier, o. p., Romæ, Typis A. Befani, 1888, vol. I, p. 6.

⁴² E. Lavaud, *op. cit.*, p. 91.

⁴³ Stanislas Giet, « Saint Bernard et le troisième degré d'obéissance ou la soumission du jugement », in *L'Année Théologique*, 1946, II-III, p. 215.

⁴⁴ S. Giet, *art. cit.*, pp. 208-209 ; V.-A. Berto, *op. cit.*, p. 78.

à certains contemplatifs de l'avoir laissée en veilleuse, dans une occurrence qui compromettrait le bien fondamental de la vie cistercienne. Louer sans discernement l'aveuglement de l'obéissance comporte un réel danger, celui d'atténuer le sens moral des religieux. L'histoire récente de la crise dans l'Église le confirme.

Cette tendance à se fier aveuglément à une autorité humaine, si vénérable que soit celle-ci, ne laisse pas d'inquiéter. Car on suppose évidemment que l'honnêteté intrinsèque de l'acte est la condition *sine qua non* de l'obéissance ; mais si cette condition n'était pas remplie ? Serait-ce de fermer habituellement les yeux qui rendrait plus vigilant ? Et la perspicacité est-elle en fonction inverse de la clairvoyance ?⁴⁵

La clairvoyance voit en fait son exercice facilité dans une vie religieuse qui reste fidèle à une véritable observance et à la tradition de l'institut. Une confiance fondamentale est créée par ce climat de ferveur. Le fait que les ordres des supérieurs sont donnés selon une Règle approuvée par l'Église, dans le but de procurer la sanctification des membres, fin primaire de tout institut religieux, est une sûre garantie. Il faut noter que le rapport à la fin secondaire (telles œuvres d'apostolat), qui met en cause le bien d'autres personnes et engage des situations complexes, peut exiger une plus grande vigilance.

La seconde précision concerne la possibilité d'une exécution intelligente et fidèle. S'il est toujours bon pour le sujet, du point de vue ascétique et mystique, de s'appuyer, sans plus, sur le fait que la chose est commandée, et de ne pas s'enquérir des motifs du supérieur, il peut se présenter des cas où, *pour bien entrer dans les intentions du supérieur*, la connaissance de certains au moins de ces motifs est requise ou convenable. Si on nous donne une charge qui paraît dépasser nos forces, il n'est pas nécessaire de demander pourquoi. Si l'on nous confie telle mission apostolique délicate, ou telle médiation diplomatique, il peut être utile, et parfois il est quasiment nécessaire, de s'enquérir de ceux des considérants de la mission qui importent à une exécution prudente. C'est affaire : pour le sujet, d'ouverture filiale sur ses capacités et ses inquiétudes, de prudence dans l'estimation des questions à poser ou non, de déférence dans le mode ; et pour le supérieur, de juste application du principe de subsidiarité, selon le mode en vigueur dans l'institut, et de confiance paternelle en son subordonné.

C'est ainsi que saint Augustin ne croit pas diminuer le mérite de l'obéissance, lorsqu'il donne les raisons de certaines prescriptions de sa Règle :

Pour certains législateurs, leur volonté tient lieu de raison (*sunt aliqui præceptores quibus est pro ratione voluntas*). Augustin n'est pas de ce nombre, car, en donnant des commandements, il y joint la raison, surtout pour ceux dont la justice ne peut être saisie au premier regard (*in his præcipue quæ non sunt liquidæ justitiæ prima facie*), comme est celui-ci : « Lorsque les exigences de la discipline vous obligent à prononcer des paroles sévères pour faire rentrer dans leur devoir ceux qui vous sont soumis, même si vous pensez avoir dépassé la mesure, il n'est pas exigé de vous que vous leur demandiez pardon » ; dont il ajoute la raison lorsqu'il dit : « de crainte qu'en voulant garder à l'excès la vertu d'humilité, vous ne diminuiez le bienfait de l'autorité qui les dirige ». Et il y a environ dans la Règle dix-sept commandements de ce genre, auxquels est annexée leur raison, que le lecteur attentif découvrira facilement⁴⁶.

Ces deux précisions posées, on recevra donc la part de vérité de l'obéissance « aveugle », mais on suggérera fortement de lui chercher un autre nom, car cette « cécité » (sous un aspect) doit rester « clairvoyante » (sous d'autres aspects), pour qualifier à bon droit l'obéissance. On pourrait, avec Humbert de Romans, parler d'obéissance « simple ».

⁴⁵ S. Giet, *art. cit.*, pp. 216-217.

⁴⁶ Bx Humbert de Romans, *op. cit.*, vol. I, p. 126.

Possibilité psychologique de l'obéissance de jugement

À propos de l'obéissance de jugement telle que la propose saint Ignace et que la louent Rodriguez, Dom Delatte et Tanquerey, on peut se poser une question : est-elle toujours réellement (psychologiquement et moralement) possible ?

Nous avons vu que l'abbé Berto considère que le fait de « toujours et dans tous les cas abandonner notre jugement pour faire nôtre le jugement du Supérieur » est une « *tâche impossible et contraire à la sainteté du vrai* »⁴⁷. C'est aussi la pensée du père Labourdette : « Ce n'est pas parce que le supérieur a raison qu'on lui obéit, c'est parce qu'il a autorité. [...] L'obéissance suppose donc tout autre chose que la saisie du caractère raisonnable de la directive donnée : elle suppose que celui qui la donne exerce une autorité légitime, qu'il tient en définitive de Dieu, et c'est précisément pour cela qu'on lui obéit. Ce n'est pas devant sa sagesse ou sa prudence qu'on s'incline – *il peut arriver que l'on soit ou mieux doué ou mieux placé que lui* –, c'est devant la participation en lui de l'autorité divine. De là vient que, même si on ne voit pas que le supérieur a raison, on doit obéir »⁴⁸. Labourdette précise que c'est le jugement pratique du supérieur qui est pris comme norme d'action, mais que cela n'implique pas nécessairement (et cela exclut même en certains cas) un jugement d'adhésion interne à la prudence et à l'opportunité de ce qui est commandé.

« La difficulté viendra de ce qu'on ne juge pas de tout comme on veut, on n'en a pas le droit – il y a une *morale de l'intelligence*. Le jugement, dans son ensemble, dépend d'abord de quelque chose sur quoi le supérieur ne peut rien : la lumière objective de la vérité. Les supérieurs ne font pas la vérité. On ne peut pas faire dire à quelqu'un qu'une chose est blanche s'il la voit noire »⁴⁹. Évoquant les deux manières d'obéir à un ordre qui paraît imprudent mais non peccamineux, Labourdette décrit l'une comme une exécution toute matérielle, qui revient à « saboter l'obéissance pour faire ressortir les inconvénients de l'ordre donné et, peut-être, faire échouer l'affaire ». Puis il écrit : « L'autre manière, intelligente et vertueuse, consiste à faire tous ses efforts pour pallier le plus possible aux inconvénients, sans vouloir faire toucher du doigt au supérieur qu'il avait tort ; *sans s'aveugler sur l'erreur du supérieur – ce qui n'est jamais obligatoire ni vertueux* – on entre cependant assez dans ses vues pour s'appliquer à les faire malgré tout réussir le mieux possible »⁵⁰.

L'impossibilité de l'obéissance de pensée au sens strict (ou obéissance de jugement au sens de saint Ignace) vient de la nature de l'intelligence et de la nature même de l'obéissance, qui porte, non sur des vérités spéculatives, mais sur des actions humaines exercées dans des domaines par définition contingents : leur prudence et leur opportunité est du domaine de la probabilité⁵¹.

L'objet de l'intelligence, c'est l'être et le vrai. L'intelligence ne peut adhérer qu'à ce qui se présente à elle comme être et vrai. Cette adhésion peut être certaine ou probable selon que l'objet détermine pleinement l'intelligence ou laisse une part d'indétermination. Pour ce qui est de l'adhésion certaine, l'être et le vrai se présentent à l'intelligence, soit à l'état d'évidence médiate ou immédiate, où les motifs d'adhésion sont intrinsèques à l'objet, soit comme attesté. « Si je pense que, dans les créatures, l'existence est réellement distincte de l'essence, si je pense qu'il est intrinsèquement mauvais de mentir, aucun supérieur humain ne pourra jamais me donner l'ordre de penser le contraire, ou, si par hasard il le donne, cet ordre

⁴⁷ V.-A. Berto, *op. cit.*, p. 81, soulignements de nous.

⁴⁸ Michel Labourdette, o. p., *Cours de théologie morale*, polycopié, t. 13, p. 417, soulignements de nous.

⁴⁹ *Loc. cit.*, soulignements de nous.

⁵⁰ M. Labourdette, *op. cit.*, p. 419, soulignements de nous.

⁵¹ Il s'agit de la probabilité, non au sens des systèmes moraux probabilistes, mais au sens fort qui est celui de saint Thomas : un même objet ne peut fonder simultanément deux probabilités contraires ; cf. Timothée Richard, o. p., *Études de théologie morale*, DDB, 1933, pp. 191 et suivantes pour la certitude, et pp. 247 et suiv. pour le jugement probable.

est nul et non avenu, indépendamment même de la question de savoir si l'obéissance peut porter sur des actes purement internes »⁵².

L'être (et le vrai) peut aussi se présenter à l'intelligence en tant que certifié ou attesté : c'est le cas du témoignage *certainement* crédible (notamment en matière historique), ce qui requiert notamment la compétence épistémique⁵³ du témoin. Dans ce deuxième cas, le motif, si fort soit-il, demeure extrinsèque à l'objet : c'est ce qui fait que l'exercice de l'acte d'adhésion à cet objet demeure en notre pouvoir. Ainsi il est raisonnable que notre volonté incline notre intelligence à penser que Napoléon a perdu la bataille de Waterloo, bien que nous n'en ayons aucune connaissance directe.

On transfère aisément ces éléments au cas de l'adhésion probable : c'est celle qui joue dans les matières contingentes. Les préceptes des supérieurs, selon leur prudence régnavative, jouent sur cette contingence pour régler des moyens en vue d'un bien commun, et les sujets doivent y répondre par les actes de la vertu d'obéissance. L'intelligence ne peut adhérer *probablement* à un objet que sous l'influx de motifs intrinsèques probables (éliminant les probabilités contraires), ou bien en vertu d'une attestation (probablement crédible). Mais le chef humain *en tant que tel* n'est pas une autorité épistémique⁵⁴ : c'est-à-dire qu'il a compétence pour présenter à l'intelligence du sujet une *action* à faire, mais non une *vérité* à laquelle adhérer.

Par définition, le précepte, me prescrivant un acte à faire, une conduite à tenir, ne peut porter sur ce qui ne dépend pas de moi, il se présente comme une règle à suivre *dans l'usage de ma liberté*. C'est dire qu'il m'atteint directement *au plan du jugement pratique*⁵⁵. Le jugement spéculatif, *comme tel*, ne saurait dépendre des supérieurs humains et offrir une matière à l'obéissance proprement dite. Certes, même pour lui, « l'autorité » joue un grand rôle, du fait que l'homme est un « être enseigné » ; mais c'est au sens d'« autorité morale » et de compétence, celle par exemple d'un témoin « autorisé », d'un savant « indiscuté », etc.⁵⁶

Il y a une grande différence entre le jugement pratique : « Je *dois exécuter* telle mesure ordonnée par mon supérieur, c'est la volonté de Dieu que je la fasse » ; et le jugement spéculatif : « Cette mesure *est* sage, prudente, convenable, opportune... ».

À strictement parler, il est donc impossible de prendre *de soi* (précision importante) la pensée ou le jugement du supérieur comme motif d'adhésion *intellectuelle*. Si l'on prétend le faire, on risque fort de fausser l'exercice de l'intelligence par des interventions abusives de la volonté, lesquelles présentent alors un aspect immoral. Cela pourrait aller jusqu'à créer des *habitus* intellectuellement vicieux qui, dans un deuxième temps, pourront canaliser l'exercice d'une intelligence proprement aliénée, focalisée sur de pseudo-vraisemblances. On trouve hélas de nombreux exemples, dans les groupes à tendance sectaire ou dans les sectes proprement dites, d'emprise excessive du maître sur l'intelligence des disciples, du chef sur la pensée de ceux qui le suivent. Mais tout ce processus demeure sous l'emprise de l'intervention abusive de la volonté et du non-exercice de l'intelligence naturelle.

Oui, il y a une « morale de l'intelligence », et on ne doit pas lui proposer « une tâche impossible et contraire à la sainteté du vrai ». C'est à bon droit que l'abbé Berto, après avoir stigmatisé « le parti pris de déplaire, l'arrogance, ou simplement l'affectation d'éloignement à l'égard des supérieurs », ainsi que « la servilité, l'esprit de louange, plus contraire à l'obéissance que la raideur, en ce qu'il peut tromper les supérieurs sur eux-mêmes », ajoute :

⁵² M. Labourdette, « La vertu d'obéissance selon saint Thomas », *art. cit.*, p. 643.

⁵³ C'est-à-dire une compétence dans le domaine du savoir scientifique (*épistèmè* = science, en grec), ou de tout autre type de savoir (expérimental, artistique...), mais toujours en relation avec la connaissance.

⁵⁴ Voir la note complémentaire pour le cas de la paternité spirituelle.

⁵⁵ Au sens précisé plus haut : le sujet prend comme norme d'action ce que le supérieur a ordonné, quoi qu'il en soit de son appréciation personnelle sur la prudence et l'efficacité de la chose commandée.

⁵⁶ M. Labourdette, « La vertu d'obéissance selon saint Thomas », *art. cit.*, pp. 642-643, soulignements de l'auteur.

« Le défaut le plus dangereux de tous est la complaisance d'esprit, qui tend à faire de l'autorité, dans les matières de soi soumises à la raison et à la conscience, la règle de la vérité (cf. *ST*, II II, q. 104, a. 5, ad 2) »⁵⁷.

Un recentrage de l'obéissance de jugement : le nom sans la chose

Les difficultés psychologiques et morales de l'obéissance de jugement, comprise au sens de saint Ignace, de Rodriguez et de ceux qui les suivent, sont si réelles que plusieurs auteurs, qui emploient malheureusement ce terme, lui donnent un autre sens, qui, lui, est acceptable. Nous citerons trois d'entre eux : Dom Pierre Doyère, le bienheureux Hyacinthe-Marie Cormier, o. p., et le bienheureux Columba Marmion, o. s. b.

Dom Pierre Doyère (1890-1966) fut Prieur de l'Abbaye de Wisques. Dans une conférence sur l'obéissance, il consacre un paragraphe à l'obéissance de jugement. Son désir de maintenir le terme le conduit à des explications un peu embarrassées. Mais en définitive s'il maintient le nom, il l'explique d'une façon classique, par la distinction entre le jugement spéculatif et le jugement pratique, et rejoint ainsi la doctrine des thomistes Berto ou Labourdette, que nous avons exposée ci-dessus.

L'obéissance est dite de jugement lorsque le subordonné fait sienne l'appréciation que le supérieur porte sur l'acte dont il commande l'exécution. [...] Curieux paradoxe, on réserve le nom d'obéissance de jugement aux cas, où, justement, cet accord des jugements du supérieur et de l'inférieur ne se fait pas ; il faut alors expliquer pourquoi l'inférieur obéit quand même. Pour ce faire, on a l'habitude de distinguer entre jugement théorique et jugement pratique ; et l'on dit qu'il y a obéissance de jugement quand l'inférieur accorde son jugement pratique à celui de son supérieur en vue de l'exécution matérielle de l'acte commandé, *bien que le jugement théorique de l'inférieur sur la valeur en soi de l'acte qui lui est commandé diffère de celui de son supérieur*⁵⁸.

Le véritable obéissant soumet au supérieur non seulement sa volonté, mais son jugement propre. Il n'a qu'un sentiment avec eux, en sorte qu'il estime ce qu'on lui commande *avantageux pour son salut, précisément parce qu'on lui commande*. Son obéissance ne serait sans cela ni entière ni parfaite⁵⁹.

Obéir, parce que nous trouvons que ce qu'on nous ordonne est raisonnable, ce n'est pas obéir, mais suivre son jugement propre. Est-ce à dire que nous devons abandonner notre jugement au point de faire nôtre tous les jugements de l'abbé ? Non. *Nous ne pouvons pas abdiquer les lumières de notre raison*. [...] Supposons cependant que notre raison nous montre avec évidence les choses sous un jour ou un angle tout autres que ceux sous lesquels les voit le supérieur : nous pouvons alors lui exposer humblement notre manière de voir ; saint Benoît lui-même, dont l'esprit surnaturel est tempéré par un bon sens si juste, ne manque pas de nous le suggérer⁶⁰. Mais, si le supérieur maintient son ordre, *devons-nous, pour réaliser la perfection de l'obéissance, voir théoriquement les choses telles que l'abbé les voit ? Non, cela n'est pas requis*. Que faut-il donc ? Nous pouvons continuer à voir spéculativement la chose sous un autre jour que ne la voit le supérieur ; à la croire théoriquement meilleure ou plus raisonnable que ce qui nous est commandé. Mais nous devons obéir parfaitement dans l'action, dans l'exécution ; nous devons de plus être intimement persuadés que, dans le cas présent, *in concreto*, il ne résultera non seulement, de notre obéissance, pour la gloire divine

⁵⁷ V.-A. Berto, *Principes de la direction spirituelle*, op. cit., pp. 85-86.

⁵⁸ Pierre Doyère, o. s. b., *Regards sur la vie chrétienne. Notes inédites présentées par les moines de Wisques*, préfacées par dom Jean Gaillard, [Conférence sur l'obéissance, pp. 107-117], Abbeville, Imprimerie F. Paillart, 1971. L'expression « exécution *matérielle* de l'acte commandé » n'est pas heureuse ; on se reportera à ce qu'écrit le père Labourdette au paragraphe de notre article intitulé : « Possibilité psychologique de l'obéissance de jugement ».

⁵⁹ Bx Hyacinthe-Marie Cormier, *L'instruction des novices*, Rome, Sainte-Sabine, (1882) 1950, p. 309, soulignements de nous.

⁶⁰ Règle, ch. 68 (note de Dom Marmion).

ou pour notre âme, aucun dommage spirituel, mais qu'il n'en sortira que du bien. C'est cette persuasion intime qui est nécessaire à l'obéissance de jugement ⁶¹.

Il est difficile d'être plus précis sur cette question. Notons la raison avancée, qui rejoint les réflexions que nous avons faites sur l'impossibilité psychologique et morale, en certains cas, de l'obéissance de jugement : « Nous ne pouvons pas abdiquer les lumières de notre raison ». Et relevons le sens très juste de la persuasion du bien de l'obéissance : il n'en découlera aucun dommage *spirituel* (on suppose que l'on est dans le cas où joue l'obéissance, selon les précisions données plus haut), et même il en viendra du bien pour notre âme et la gloire de Dieu. Il n'est pas dit que l'imprudence ou l'inopportunité de l'ordre n'aura pas de conséquences négatives sur le plan de l'œuvre à réaliser.

La docilité au service de l'obéissance

Dans sa fameuse *Lettre sur l'obéissance*, saint Ignace donne ceci comme troisième raison de l'obéissance de jugement.

S'il n'y a pas l'obéissance de jugement, il est impossible que l'obéissance de volonté et d'exécution soit telle qu'il convient (*sea qual conviene*). Parce que les puissances appetitives en notre âme suivent naturellement les puissances d'appréhension ; et ainsi ce sera chose violente que d'obéir avec la volonté, sur la durée, contre le jugement propre (*sera cosa violente obedecer con la voluntad, a la larga, contra el proprio juicio*) ; et, lorsque quelqu'un obéit un certain temps, pour cette raison générale qu'il est nécessaire d'obéir même en ce qui n'est pas bien commandé (*par aquella aprension general, que es menester obedecer aun en lo non bien mandado*), du moins ce n'est pas une chose qui puisse durer, et ainsi on perd la persévérance ; et si on ne perd pas la persévérance, on perd au moins la perfection de l'obéissance, qui consiste à obéir avec amour et joie, car celui qui va contre ce qu'il pense, ne peut, tant que dure cette répugnance, obéir amoureusement et joyeusement ⁶².

Nous n'avons pas à discuter ici la spiritualité nettement volontariste qu'exprime ce passage. Elle fait peu de cas, nous semble-t-il, de « la domination purificatrice et rectificatrice de la charité » qu'évoquait sur ce point l'abbé Berto. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de remarquer que la vie religieuse et l'histoire de l'Église abondent en exemples d'obéissance amoureuse et joyeuse, dans des choses où le jugement prudentiel du supérieur n'est pas partagé. Le texte de saint Ignace a cependant l'avantage de lever les derniers doutes que les formules citées au début de cet article auraient pu laisser dans l'esprit du lecteur sur la nature de l'obéissance ignacienne de l'entendement : il s'agit bien de juger que *ce que* le supérieur commande est *en soi* prudent, bien commandé (*bien mandado*), et pas seulement que l'obéissance est, *pour le sujet* nécessaire, louable et méritoire.

Un autre élément intéressant est à relever ici. Saint Ignace craint (on dirait même qu'il le suppose comme une éventualité fréquente) que le désaccord du jugement prudentiel du sujet avec celui du supérieur ne devienne habituel. Le remède qu'il propose nous paraît, *salva reverentia*, plus dangereux que le mal, en ce que, à force de faire intervenir abusivement la volonté pour (prétendument) incliner le jugement, on impose à l'âme religieuse une tension contre nature qui peut devenir insupportable. Il est frappant de constater que, dans la crise qui bouleverse l'Église depuis un bon demi-siècle, les plus volontaristes, partisans d'une observation rigide des règlements, sont souvent devenus les plus radicaux dans la créativité. Cette créativité évacue toute norme, ou plutôt elle substitue, aux pédagogies traditionnelles (ressenties par nombre de prêtres de l'ancienne génération comme des carcans), la norme de « l'absence de norme » (absence aujourd'hui ressentie par une bonne part de la nouvelle génération sacerdotale comme un nouveau carcan). Lorsque l'on sait à quel point la spiritualité jésuite dominait jusqu'au concile Vatican II de très larges secteurs de l'Église, la

⁶¹ Bx Columba Marmion, *Le Christ, idéal du moine*, DDB, Bruges-Paris, 1929, pp. 361-362, soulignements de nous.

⁶² *Lettre de saint Ignace aux Jésuites portugais, op. cit.*, p. 812.

connexion que nous avons mentionnée au début, entre, d'une part, l'obéissance de jugement et, d'autre part, la révolution de la libération des formalismes, acquiert un surcroît de probabilité.

Il est donc urgent, dans un tel contexte, de réhabiliter les notions réalistes de la prudence et de l'obéissance, telles que saint Thomas les présente, avec leur enracinement dans les vertus de vénération, et aussi dans la docilité. Les conseils de l'abbé Berto que nous reproduisons ici peuvent grandement y contribuer.

Il faut pour cela plus de docilité que d'obéissance. On peut obéir toute sa vie sans être jamais formé. La formation d'un jeune sujet est affaire de docilité, c'est-à-dire non seulement d'une conformité du vouloir aux préceptes des Supérieurs, mais d'une disposition de l'intelligence à se conformer pratiquement à une certaine manière d'envisager toutes choses, qui est proprement l'esprit de l'Institut. En formation, on ne peut se contenter de sujets qui obéissent comme des marionnettes. Il faut comprendre, pénétrer, deviner parfois les intentions de celui qui tient le gouvernail, et de la place où on est sur le bateau, faire la manœuvre qui s'harmonise avec le coup de barre. Cela suppose une activité constante de *l'esprit*. Les Supérieurs ne peuvent perdre leur temps à expliquer toujours les raisons de leur conduite ; les sujets ne peuvent pas toujours obéir sans comprendre : il faut donc qu'ils comprennent sans qu'on leur explique, et c'est cela la docilité, ou plutôt c'est la docilité qui produit cela, cette entente spontanée, cette communication vitale qui rend aisée et allège l'activité de tout le corps⁶³.

FR. L.-M. DE BLIGNIERES

Présentation auteur :

Le père Louis-Marie de Blignières, docteur en philosophie, est régent des études de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier.

Note complémentaire : le cas de la paternité spirituelle

Dans le cas de l'exercice de la paternité spirituelle, on rencontre quelque chose qui *semble* se rapprocher de l'obéissance de jugement. Supposons que mon père spirituel, homme compétent dans les voies de Dieu et bon connaisseur des psychologies humaines, après un long exercice de sa paternité à mon égard, ponctué par de nombreux entretiens, où je lui ai ouvert mon âme en toute transparence (c'est l'exercice fondamental de l'*exagoreusis* des pères du désert et des anciens moines orientaux⁶⁴), me dit que, tout compte fait, ma forme particulière d'orgueil est telle ou telle. Et en conséquence il me prescrit d'user de tel ou tel remède spirituel.

En ce cas, il nous semble (sous réserve d'approfondissement de cette délicate question) que, non seulement je dois appliquer loyalement le remède prescrit, mais que *je suis fondé à adhérer à son jugement, de telle sorte que je le fasse mien*. Ici mon intelligence peut et doit adhérer *probablement* à cet objet (le diagnostic de ma forme d'orgueil), en vertu d'une *attestation probablement crédible*. Comme le malade doit faire une confiance raisonnable au médecin du corps, je peux et je dois, mon âme étant malade de la maladie du péché, faire une confiance raisonnable au père spirituel, médecin de l'âme. Je suis en effet incapable de diagnostiquer moi-même cette forme particulière de ma maladie spirituelle, car, par définition, elle constitue ce que l'on pourrait appeler mon « point aveugle » spirituel⁶⁵. Par

⁶³ Abbé Victor-Alain Berto, *Notre-Dame de Joie*, Nouvelles Éditions Latines, 1974, p. 200.

⁶⁴ Cf. Irénée Hausherr, s. j., *Direction spirituelle en Orient autrefois*, Orientalia Christiana Analecta, 144, Pont. Institutum Orientalium Studiorum, Roma, 1965.

⁶⁵ On se trouve ici dans un cas où, légitimement, « la volonté peut incliner l'entendement », où le sujet « peut, par la volonté, s'incliner plus dans un sens que dans l'autre », pour reprendre les expressions mêmes de saint Ignace dans la *Lettre sur l'obéissance*.

ailleurs, mon père spirituel a, pour porter ce diagnostic, une compétence « épistémique », un type de savoir ou d'expérience que les anciens appelaient le discernement ou la *diacrisis*, perspicacité psychologique naturelle et éventuellement charisme surnaturel.

Remarquons bien qu'il ne s'agit pas ici d'organiser le bien commun d'une communauté religieuse (Que faut-il mettre au petit déjeuner les jours de fête ?, comment réparer une voiture ?, etc.), ni a fortiori de prescrire comme vraie à un religieux professeur une thèse de métaphysique. Sur ces points, nous l'avons vu, l'adhésion spéculative au jugement du supérieur n'est pas requise, elle n'est même pas toujours possible, en fonction des compétences respectives, en la matière, du sujet et du supérieur. Mais il s'agit de soigner mon âme, de la voir dans sa vérité, et pour cela, seul un regard extérieur exercé peut me mettre sur la voie de la lumière. Je peux et je dois adhérer à ce qui m'est dit comme à une vérité probable.

Cette docilité du fils à son père spirituel reste bien distincte de l'obéissance de jugement ignacienne. Tout d'abord, on n'a pas affaire ici, à proprement parler, à une relation de sujet à supérieur. Le fils en quête de perfection choisit très librement son père spirituel, à la différence de ce qui se passe dans une communauté religieuse, où l'on ne choisit pas le supérieur. Même si quelqu'un était entré dans telle communauté à cause de la personnalité de son supérieur, il doit, une fois qu'il a prononcé sa profession religieuse, accepter ses successeurs, quelles que soient ses affinités avec eux, et avoir avec les seconds la même relation d'obéissance qu'avec le premier.

Ensuite, ce choix du père spirituel est formellement fondé sur la compétence spirituelle de celui qui est choisi (compétence que nous avons ci-dessus qualifiée « d'épistémique »), et sur la confiance qu'il nous inspire, condition *sine qua non* de toute ouverture de conscience. C'est une règle, connue en Orient comme en Occident, que, s'il faut se méfier de l'inconstance, on peut cependant librement changer de père spirituel, pour choisir celui qui convient le mieux à notre âme. Il n'est d'ailleurs pas licite pour un père spirituel de retenir un fils, alors que le supérieur religieux ne peut laisser partir celui qui a fait profession religieuse, sauf le cas d'une dispense légitime de l'autorité compétente.

Cette docilité du fils pour son père spirituel, qui va légitimement en certains cas jusqu'au jugement, n'est donc pas formellement de même nature qu'une obéissance religieuse. Elle se fonde sur une *compétence* librement reconnue (par un jugement du sujet qui n'est pas irrévocable) ; alors que l'obéissance du religieux profès à son supérieur se fonde, non formellement sur sa compétence, mais sur son *autorité*, et sur la promesse irrévocable faite à Dieu d'obéir à tous ses ordres, selon le droit propre de l'institut.

On peut penser que saint Ignace a étendu à tout le champ de la vie religieuse (organisation interne du bien commun de l'institut et apostolat) les caractéristiques propres de l'ouverture de conscience au père spirituel, et qu'il en est arrivé ainsi à sa doctrine de l'obéissance de jugement. Le fait que la *Lettre sur l'obéissance* s'appuie sur des exemples tirés des Pères du désert, et visant de fait, selon l'esprit et la pratique des Orientaux, le rapport de maître à disciple dans la direction spirituelle, et non formellement celui du supérieur avec ses sujets, va en tout cas dans ce sens. « Il est remarquable que les traits cités par saint Ignace dans sa *Lettre sur l'obéissance* proviennent tous des *Vitæ Patrum*, c'est-à-dire des Orientaux, sauf l'anecdote concernant saint Maur qui est occidentale de fait, mais orientale d'inspiration. Il a dû lire dans ces vénérables documents monastiques bien d'autres comparaisons que celle du "corps inanimé" ou de la "matière inerte". Il aurait pu s'en autoriser pour dire qu'il faut se considérer comme un âne et obéir comme un chameau »⁶⁶.

⁶⁶ I. Hausherr, *op. cit.*, p. 191.